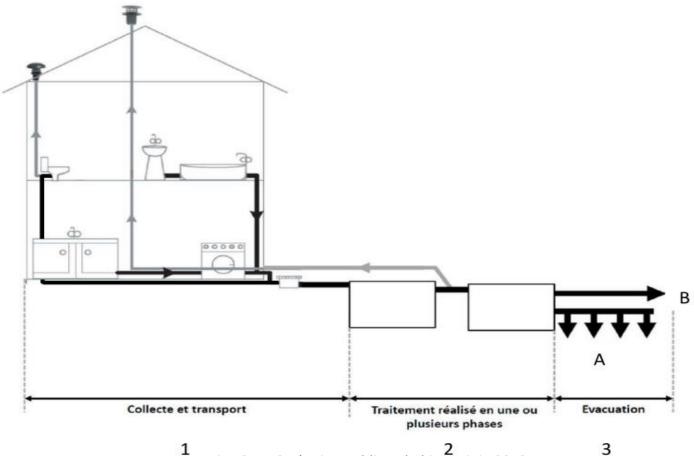


# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

**SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)** 

LA RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS Principes et aides

## A – Qu'est-ce que l'assainissement non collectif?

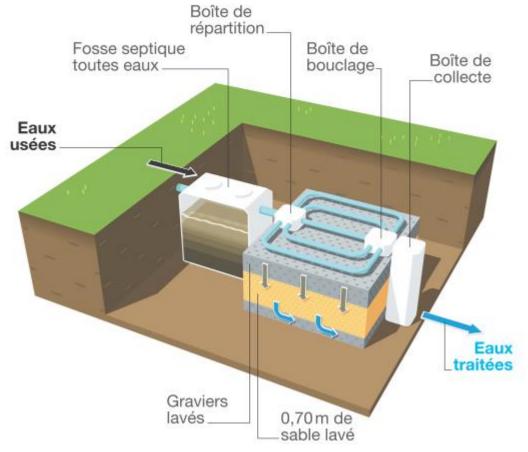


1 Intervention SPANC Réunion publique habitat 4 juin 2019

## B – Les différents types de filières

## <u>Les filières traditionnelles</u>:

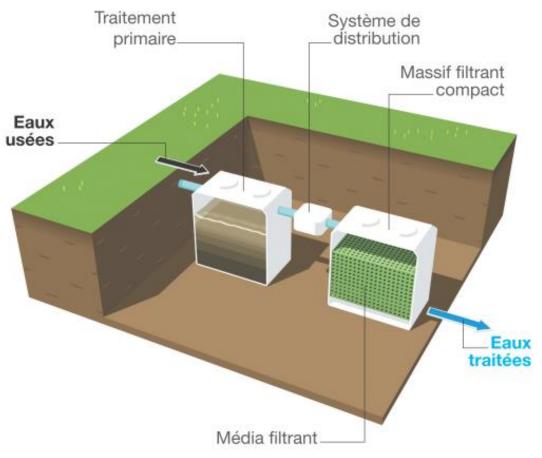
## FILTRE À SABLE VERTICAL DRAINÉ



B – Les différents types de filières

<u>Les filières compactes</u>:

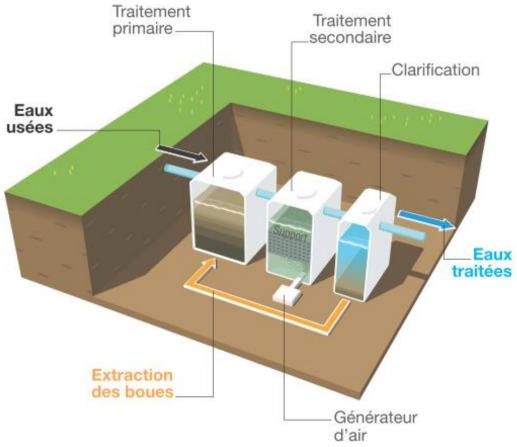
## **FILTRE COMPACT**



## B – Les différents types de filières

## <u>Les microstations</u>:

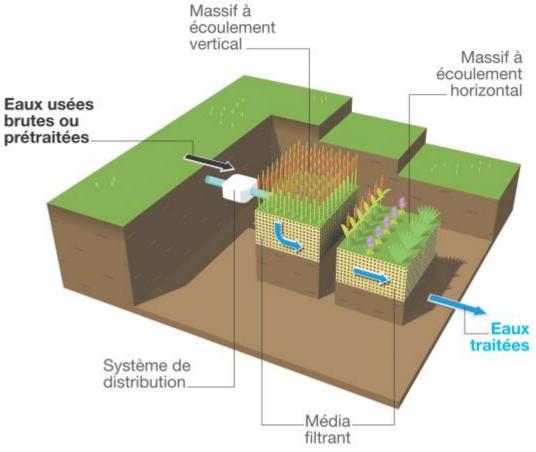
## MICROSTATION À CULTURE FIXÉE



B – Les différents types de filières

<u>Les filtres plantés de roseaux</u> :

## MASSIFS FILTRANTS PLANTÉS





## D – La classification des installations

Classe	Définitions			
Classe 1	Installation inexistante ou non conforme présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque avéré de pollution de l'environnement			
Classe 2	Installation non conforme ne présentant aucun danger pour la santé des personnes et/ou de risque avéré de pollution de l'environnement			
Classe 3	Installation présentant une absence de non-conformité			

#### A – La procédure de réhabilitation



Prendre contact avec le SPANC qui vous orientera vers les bons interlocuteurs





Faire faire une étude de filière selon le cahier des charges en vigueur



A réception de l'étude, fournir un exemplaire à la mairie et un exemplaire au SPANC



Le SPANC réalise un contrôle de conception et émet un avis sur l'étude de filière présentée

#### A – La procédure de réhabilitation



Réalisation du dossier de subventions





Le dossier de subvention est présenté en commission pour validation par les élus



Après validation lors de la commission, le SPANC vous envoie un courrier vous indiquant leur avis, ainsi que si vous pouvez commencer vos travaux et le délai à respecter pour nous retourner les justificatifs nécessaires

#### A – La procédure de réhabilitation



Vous réalisez vos travaux



Avant recouvrement de la filière, le SPANC effectue un contrôle de Bonne Exécution, afin de vérifier la bonne réalisation des travaux par rapport à l'étude de filière et les normes de construction



A la réception de la facture acquittée, le versement des aides intervient



#### B – Les aides disponibles

## Les aides proposées sont les suivantes

- La Communauté de communes (CCPLC)
- L'Agence de l'eau (AELB)
- Vendée Eau
- ANAH
- Prêt à taux zéro

En fonction des différents dossiers, ces aides peuvent se cumuler pour atteindre un pourcentage total d'aides de 50 %.

## B – Les aides disponibles

## Les aides dédiées aux installations de CLASSE 1

Eligibilité		Montant de la subvention				
CCPLC	AELB	Vendée Eau	CCPLC	AELB	Vendée Eau	Total subventions maximum
X			50% de 8000€			4000€
X	X		20% de 8000€	30% de 8500€		4150€
X		X	0		50% de 8500€	4250€
X	Х	X	0	30% de 8500€	20% de 8500€	4250€

### B – Les aides disponibles

#### Les aides dédiées aux installations de CLASSE 2

Une seule subvention est possible, celle de la Communauté de communes du Pays de la Chataigneraie.

Le montant de la subvention est de 10% pour un montant total étude + travaux de 8000€, donc 800€.

#### 2 – LA REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Procédé et aides

#### B – Les aides attribuées en 2018

Pour information, en 2018 la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie a attribué **149 586,03 €** d'aides au titre des réhabilitations d'assainissements individuels sur l'ensemble du territoire des 18 communes

Commissions	Nb. dossiers	Montant attribué
25 Janvier	26	25 749,41 €
3 Avril	9	32 204,00 €
17 Mai	5	21 364,21 €
23 Juillet	11	34 388,91 €
4 Septembre	1	4 000,00 €
11 Octobre	5	18 271,00 €
26 Novembre	5	13 608,50 €
TOTAL	62	149 586,03 €

Une enveloppe de **162 000 €** a été accordée pour l'année 2019

# Merci pour votre attention

